

Conseil communautaire du 24 juin 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **APPROUV** le compte administratif 2008 du Budget principal et du Budget annexe des immeubles de rapport, **CONSTAT**, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊT** à la somme de 937 441,80 euros, l'excédent de clôture du Budget principal, **ARRÊT** à la somme de 179 359,38 euros, l'excédent de clôture du Budget annexe des immeubles de rapport, **ARRÊT** un résultat consolidé du Budget principal et du Budget annexe des immeubles de rapport de 1 116 801,18 euros (unanimité : 37 pour, 3 abstentions) ;
- **APPROUV** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2008 (unanimité : 41 pour) ;
- **ADOPT** le compte de gestion 2008 du Budget principal et du Budget annexe des immeubles de rapport, présenté par le trésorier principal, sans réserve (unanimité : 41 pour) ;
- **AFFECT** à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement du Budget principal 499 045,64 euros sur le compte 1068, **REPORT** en excédent de fonctionnement 1 333 235,11 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 38 pour, 3 abstentions) ;
- **AFFECT** à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement du Budget annexe des immeubles de rapport 12 529,66 euros sur le compte 1068, **REPORT** en excédent de fonctionnement 179 359,38 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 38 pour, 3 abstentions) ;
- **APPROUV** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération, **PR** **CIS** que le bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée d'élaboration du projet, **D** **CIDE DE CR** **ER** la ZAC du Sud Triage à Chelles et Vaires-sur-Marne dont le périmètre est défini dans le dossier de création, **APPROUV** le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, **INDIQU** que le programme prévisionnel des constructions à usage d'activités qu'il est possible d'édifier dans la zone est de l'ordre de 80 000 à 95 000 m² de locaux d'activités, et que le régime applicable au regard de la Taxe Locale d'Equipeement sera l'exonération, **AUTORIS** Monsieur le Président à lancer la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la zone, **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, **PR** **CIS** que le dossier de création de la ZAC du Sud Triage sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ainsi qu'en Mairies de Chelles et de Vaires-sur-Marne (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUV** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération, **PR** **CIS** que le bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée d'élaboration du projet, **D** **CID** **DE CR** **ER** la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne dont le périmètre est défini dans le dossier de création, **APPROUV** le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, **INDIQU** que le programme prévisionnel des constructions à usage d'activités qu'il est possible d'édifier dans la zone est de l'ordre de 80 000 à 90 000 m² de locaux d'activités, et que le régime applicable au regard de la Taxe Locale d'Équipement sera l'exonération, **AUTORIS** Monsieur le Président à lancer la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la zone, **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, **PR** **CIS** que le dossier de création de la ZAC du Gué de Launay à Vaires-sur-Marne sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ainsi qu'en Mairie de Vaires-sur-Marne (unanimité : 41 pour) ;
- **FIX**, pour l'année 2009, les tarifs des marchés couverts de Marne et Chantereine tels que définis ci-dessous :

Concernant le marché de Chelles, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

- abonnés intérieurs + animations = 2,10 €/mètre linéaire
- abonnés extérieurs + animations = 1,95 €/mètre linéaire
- volants + animations = 2,40 €/mètre linéaire

Concernant le marché de Brou-sur-Chantereine, ils s'établissent comme suit :

- abonnés = 0,98 €/mètre linéaire
- volants = 1,21 €/mètre linéaire
- droit de stationnement ou de déchargement /séance = 0,77 €
- animation/séance pour abonnés = 2,24 €
- animation/séance pour volants = 0,96 €

Concernant le marché de Vaires-sur-Marne, ils s'établissent comme suit :

- place couverte/ 2 mètres linéaire + animation = 3,78 €
- place à découvert / 2 mètres linéaire + animation = 3,40 €

AUTORIS Monsieur le Président à signer tout document afférent à leur mise en œuvre (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUV** la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, **MIS** un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE Marne Confluence dans lequel la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine se situe, **D** **CID** **D'ADH** **RER** au SAGE Marne Confluence, **EXPRIM** le souhait que la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine soit représentée dans le collège des collectivités au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), compte tenu des enjeux hydrauliques et des bassins versants situés sur son territoire, **D** **CID** **DE PROPOSER** la candidature de M. Antoine RODRIGUEZ pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la CLE (unanimité : 41 pour) ;
- **MIS** un avis favorable sur les modifications des statuts de la SEM M2CA portant le nombre d'administrateurs à 13 au lieu de 12 et attribuant le poste d'administrateur supplémentaire ainsi créé à l'actionnariat privé, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2008 de l'OPH Marne et Chantereine Habitat ;

- **APPROUV** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que tous documents y afférents (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUV** le dispositif d'aide du fonds d'intervention communautaire pour les opérations de logements locatifs sociaux ainsi que le mode de calcul des subventions, en cohérence avec les orientations définies dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), **DIT** que le fonds d'intervention communautaire pour les opérations de logements locatifs sociaux est inscrit au budget principal 2009 de la Communauté d'agglomération, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORD** le maintien à « La Résidence Urbaine de France » des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la SA HLM Immobilière 3F concernant la construction de 7 logements situés ZAC de La Madeleine - lot A2 - à Chelles, pour quatre emprunts d'un montant total de 779 000 €, à savoir un prêt PLUS Foncier n°1135300 d'un montant de 169 000 €, un prêt PLAI Foncier n°1135303 d'un montant de 28 000 €, un prêt PLUS Construction n°1135298 d'un montant de 500 000 € et un prêt PLAI Construction n°1135302 d'un montant de 82 000 €, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 779 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR** **CIS** que l'ensemble des autres caractéristiques des prêts demeurent inchangées et garanties dans les mêmes conditions qu'indiquées dans la délibération en date du 19 novembre 2008, au profit de l'emprunteur-repreneur « La Résidence Urbaine de France », **PR** **CIS** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORD** sa garantie totale à la SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne concernant une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements située 1, place de la République à Vaires-sur-Marne, pour quatre emprunts d'un montant total de 833 773 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 833 773 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR** **CIS** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;

- **ACCORD** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chanteraine Habitat concernant une opération de construction de 5 logements située 26/28 route de Montfermeil à Courtry, pour cinq emprunts d'un montant total de 716 557 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction, et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme totale de 716 557 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR** **CIS** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;
- **ACCORD** sa garantie totale à l'OPH Marne et Chanteraine Habitat concernant une opération de construction de 35 logements située rue Désiré Lefèvre à Courtry, au niveau du rond-point René Levasseur, pour cinq emprunts d'un montant total de 4 551 202 euros, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts destinés à la construction et le prêt THPE et de 50 ans pour les prêts destinés à l'acquisition des terrains, à hauteur de la somme de 4 551 202 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PR** **CIS** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **D** **CID** **DE S'ENGAGER**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D** **CID** **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour, 2 abstentions) ;
- **APPROUV** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Syndicat

Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) pour les données relatives au référentiel cartographique informatisé, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;

- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2008 du Syndicat de transport ;
- **D** **CID** de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière de Chelles, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ADOPT** la grille tarifaire pour les piscines de Marne et Chantereine, applicable au 1er septembre 2009, **AUTORIS** M. le Président à signer tout document y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 350 € à l'association « Vaincre le cancer solidairement », antenne de la clinique de Brou-sur-Chantereine, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 288 € à l'association de Natation synchronisée de la ville de Chelles dans le contexte de fermeture de la piscine Robert Préault pendant quatre mois durant la saison sportive 2008/2009, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 8 000 € à l'association Tribe Organisation en soutien à l'organisation de deux manifestations : le Skaterock le 4 juillet 2009 et la Cosa Cup les 31 octobre et 1er novembre 2009, **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOU** une subvention de 5 000 € au collègue Jean Jaurès de Brou-sur-Chantereine en soutien à la réalisation du projet « Sur les pas de Krafft... », **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUV** le compte administratif 2008 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité : 40 pour) ;
- **D** **CID** de céder la parcelle BI 25 de 657 m² sise 26/28 route de Montfermeil à Courtry, acquise par exercice du Droit de Préemption Urbain au titre de la politique locale de l'habitat et dans le cadre de la construction de logements sociaux, à l'Office Public d'Habitat dénommé Marne et Chantereine Habitat pour le prix de 168 000 € (cent soixante huit mille euros), **DIT** que la vente fera l'objet d'un acte notarié à recevoir par la SCP de notaires associés « Bondet - Sautjeau - Piadé » titulaire d'un office notarial à Chelles, **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'agglomération sur l'enveloppe 4196 chapitre 024 (unanimité : 39 pour) ;
- **APPROUV** l'acquisition de la Commune de Chelles d'une emprise de 600 m², prélevée sur la parcelle plus importante cadastrée section AM n° 61 pour le prix de 60 000 € (soixante mille euros), **AUTORIS** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire sur l'enveloppe 5235 (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUV**□ l'accord amiable avec Madame Boglioni valant adhésion à expropriation tel que résultant d'un échange sans soulte tel que défini ci-après : AH n° 12 de 1895m², parcelle ayant fait l'objet de l'ordonnance d'expropriation du 11 décembre 2008, dont Madame Boglioni accepte de se voir indemnisée dans le cadre de cette expropriation moyennant la cession à son profit de l'emprise de 600 m² à détacher de la parcelle AM 61 acquise par la Communauté d'agglomération de la Commune de Chelles en vue de permettre cet échange, **CONVENU** que cet échange entre les parties est réalisé dans un contexte particulier et a valeur d'accord de convenance, notamment eu égard à l'urgence pour la Communauté d'agglomération à pouvoir réaliser les travaux de création du rond-point avenue de Claye - avenue de la Tuilerie, **CONVENU** que cet accord donnera lieu à un acte d'adhésion à expropriation par la propriétaire expropriée qui sera entériné tout d'abord par acte sous seing privé avec promesse synallagmatique d'échange entre les parties, puis sera suivi d'un échange par acte notarié, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire (unanimité : 39 pour) ;
- **ADOPT**□ le plan de formation 2009/2010 (unanimité : 41 pour) ;
- **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer la convention régissant les rapports entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et le CASS, **D**□ **SIGN**□ à main levée, décidée à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Jean-Jacques MARION en qualité de délégué au conseil d'administration de ce Comité (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUV**□ la convention de groupement de commandes sur le marché pour la fourniture de licences supplémentaires, la maintenance et sur les prestations annexes du progiciel de gestion des temps GESTOR ainsi que du dispositif de pointage par téléphone avec la société GFI CHRONO TIME pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer la convention constitutive à ce groupement de commandes, ainsi que les pièces annexes, **DIT** que la dévolution du marché s'effectuera suivant la procédure de marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité, en application des articles 35-III-4, 65 et 66 du Code des marchés publics, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Communauté d'agglomération et seront inscrits aux budgets à venir (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUV**□ la convention de groupement de commandes sur le marché pour la fourniture, la maintenance et les prestations annexes des matériels et des logiciels de téléphonie, des PABX de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, de la ville de Chelles et des sites distants associés, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion constitutive à ce groupement de commandes, ainsi que les pièces annexes, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à lancer une procédure de Marché à Procédure Adaptée concernant cette opération, **DIT** que la dévolution du marché s'effectuera suivant la procédure d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Communauté d'agglomération et seront inscrits au budget 2010 (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUV**□ la convention de groupement de commandes sur le marché pour la fourniture, la maintenance et les prestations annexes d'un logiciel de gestion de la formation pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles, **AUTORIS**□ Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion constitutive à ce groupement de commandes, ainsi que les pièces annexes, **AUTORIS**□

Monsieur le Président à lancer une procédure de Marché à Procédure Adaptée concernant cette opération, **DIT** que la dévolution du marché s'effectuera suivant la procédure d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, **AUTORIS** Monsieur Le Président à signer le marché et les pièces annexes, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la Communauté d'agglomération et seront inscrits aux budgets à venir (unanimité : 41 pour) ;

- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.